

Ingénieur DPE

L'examen conduisant à la délivrance du titre d'ingénieur diplômé par l'Etat (**DPE**) permet à des personnes exerçant une fonction d'ingénieur **depuis au moins 5 ans** d'obtenir un titre d'ingénieur diplômé par validation de leurs expériences et acquis professionnels. La validation s'effectue sur un entretien puis, en cas de réussite, d'une soutenance de mémoire.



<https://iaa.cnam.fr/enseignements/ingenieur-dpe-39739.kjsp?RH=biochens>